

FOIRE DE SAVOIE

Rendez-vous à la bibliothèque éphémère du Département...



Du 9 au 18 septembre prochains, à l'occasion de la 89^e édition de la Foire de Savoie, le Département met à l'honneur la lecture sur son stand aux allures de bibliothèque. Accordez-vous un moment de calme et de lecture dans l'effervescence de l'événement !

C'est une mission peu connue des citoyens-usagers que le Département a choisi de mettre en avant pour la Foire de Savoie cette année : la lecture publique, mise en œuvre sur notre territoire sous l'autorité du Conseil Savoie Mont Blanc par Savoie-biblio. Un cas unique en France de bibliothèque bi-départementale. Petits et grands pourront s'y arrêter pour prendre le temps de parcourir, sur place uniquement, des ouvrages (jeune public et adultes) mis à disposition, consulter des supports audio, vidéo, numériques, ou s'informer sur les manifestations en lien avec la lecture proposées par Savoie-biblio sur le territoire. Des animations autour de la lecture ponctueront ces 10 jours de foire. Le Département vous attend au Parc des Expositions de Chambéry, Phare 1 !

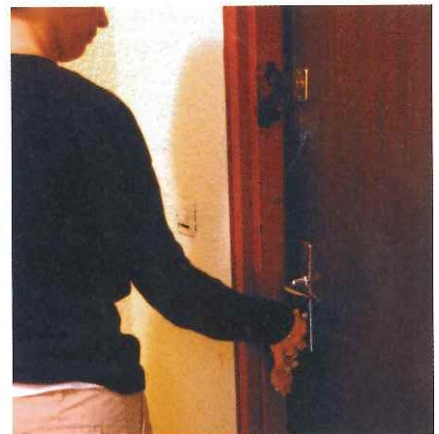
LE DÉPARTEMENT ADOPTE UNE CHARTE POUR PRÉVENIR LES EXPULSIONS

C'est le résultat d'une démarche copilotée par le Département et l'État, en concertation avec les acteurs savoyards concernés par le logement ou les procédures d'expulsion*, et à l'issue de laquelle chacun s'est engagé autour d'un objectif : prendre en compte le plus tôt possible les impayés de loyer pour éviter l'expulsion. Avec des avantages collatéraux pour les locataires comme pour les bailleurs.

Trop de ménages sont encore expulsés en Savoie. Du commandement de payer délivré par un huissier au recours à la force publique, une procédure d'expulsion prend du temps. Au minimum 8 mois, jalonnés d'étapes qui chacune ouvre la possibilité de trouver des solutions. Car l'expulsion n'est pas une fatalité. La preuve, sur 592 procédures judiciaires engagées en 2016 en Savoie, plus de la moitié ont été interrompues avant la demande de recours à la force publique. C'est bien avant ce stade que la charte propose de faire intervenir les différents acteurs pour éviter un endettement irréversible. Que vous soyez propriétaire ou locataire, il est donc essentiel de

réagir vite, d'alerter très tôt en cas d'impayés. Un accompagnement social des locataires pourra être mis en place et permettre la mobilisation d'aides comme par exemple le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) si la dette est limitée ou l'accompagnement à la recherche d'un logement plus adapté. Même au stade de l'audience au tribunal à laquelle par crainte ou méconnaissance beaucoup de locataires ne se présentent pas, il est possible d'expliquer au juge les raisons de ses difficultés et obtenir un étalement des délais de paiement jusqu'à 3 ans. Autant de mains tendues qui servent aussi les intérêts du propriétaire bailleur, car l'expulsion ne lui garantit pas le paiement des loyers impayés. **Pour vous renseigner ou vous accompagner, les juristes de l'Association départementale d'information sur le logement (ADIL) et les travailleurs sociaux du Département sont à votre écoute, partout en Savoie.** N'hésitez pas à les rencontrer.

* dont Caisse d'allocations familiales, Agence départementale d'information sur le logement, Action logement, bailleurs publics, chambre des propriétaires, juges d'instance, huissiers de justice, Conseil départemental de l'accès au droit, etc.



VOUS ÊTES :

Locataire en difficulté ?

N'attendez pas que vos dettes de loyer s'accumulent, faites-vous conseiller rapidement car des aides peuvent être mobilisées et des solutions trouvées pour votre situation.

Propriétaire bailleur ?

Rapprochez-vous de professionnels du logement avant que les loyers impayés n'atteignent des sommes trop importantes et que ne s'engage une procédure longue qui ne vous garantit pas le paiement des loyers dus !

@ Toutes les coordonnées des services sociaux du Département sur savoie.fr
+ d'infos auprès de l'ADIL : adil73.org - 04 79 69 90 20

SAVOIE MAG - Juin 2017